

**Le tribunal administratif de Toulon
Affaire N° 1701059
Ordonnance de référé du 7 avril 2017**

Le tribunal administratif de Toulon suspend l'exécution de l'arrêté du maire de Toulon interdisant le spectacle de M.M'Bala M'Bala, dit Dieudonné.

Le maire de Toulon a décidé, par arrêté du 3 avril 2017, d'interdire la tenue du spectacle « La Politique » que M. Dieudonné M'Bala M'Bala doit présenter ce samedi 8 avril au Zénith-Oméga de la ville.

M. M'Bala M'Bala et la société « Les productions de la Plume » ont alors demandé au juge des référés du tribunal administratif de Toulon, selon la procédure d'extrême urgence du référé-liberté, prévue par l'article L. 521-2 du code de justice administrative, de suspendre l'exécution de cet arrêté et d'enjoindre au maire de laisser se dérouler ce spectacle à la date prévue.

Le juge des référés a tenu une audience publique le vendredi 7 avril au matin, et a rendu son ordonnance en fin de matinée.

Il a d'abord estimé que la situation d'urgence particulière rendant nécessaire l'intervention d'une mesure de sauvegarde dans les quarante-huit heures était justifiée par les requérants, qui faisaient valoir que la salle du Zénith-Oméga de Toulon était réservée depuis près d'un an pour ce spectacle, dont l'annulation, quelques jours seulement avant la date prévue de sa représentation dans une salle pouvant accueillir jusqu'à 1 200 personnes, impliquerait le remboursement des réservations déjà payées ainsi que la perte des engagements financiers déjà pris par les requérants, notamment le montant de la location de la salle.

Il a ensuite rappelé que la liberté d'expression est une condition de la démocratie et l'une des garanties de l'exercice des autres droits et libertés, d'une part, et qu'il appartient aux autorités chargées de la police administrative de prendre les mesures nécessaires à l'exercice de la liberté de réunion, d'autre part, enfin que les atteintes portées, pour des exigences d'ordre public, à l'exercice de ces libertés fondamentales doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées .

En l'espèce, le juge a examiné l'argumentation du maire de Toulon, qui, pour justifier l'interdiction de la représentation du spectacle « La Politique », invoquait les « *propos provocateurs à caractère raciste et antisémite* », qui « *font régulièrement l'objet de condamnations pénales* », qui « *portent atteinte à la dignité humaine et [qui] troublent l'ordre public* », et faisait valoir que le comédien avait tenu, suite aux

événements terroristes qui ont frappé la France, de « *graves propos faisant l'apologie d'actes de terrorisme* » avaient « *particulièrement choqué la ville de Toulon* » qui, de par sa qualité « *de premier port militaire de France, est particulièrement concernée par les opérations militaires de lutte contre le terrorisme* », pour en conclure que « *la représentation de M. Dieudonné M'Bala M'Bala [était] dès lors de nature à porter atteinte à l'ordre public* » et que « *la Ville de Toulon [était] dans l'impossibilité de remédier aux désordres susceptibles d'être occasionnés du fait de ce spectacle par des mesures de police autres que son interdiction* » .

Toutefois, le juge des référés a constaté qu'aucune des pièces du dossier qui lui était soumis, ni aucun des éléments présentés au cours de l'audience publique, ne permettait de tenir comme établi que le spectacle « La Politique », joué à Paris depuis le mois de janvier 2017, comporterait des propos à caractère raciste ou antisémite ou aurait donné lieu, en raison de son contenu, à des plaintes ou à des condamnations pénales. Il a relevé par ailleurs que la commune de Toulon ne justifiait pas que l'une des représentations de ce spectacle aurait provoqué des troubles à l'ordre public. Il a estimé que ni contexte national, ni la période électorale actuelle, ni les éléments de contexte local mentionnés par le maire de la commune de Toulon n'étaient de nature à établir l'existence d'un risque de troubles à l'ordre public. Enfin, il a considéré que les trois demandes d'interdiction du spectacle reçues par les élus de la commune ne caractérisaient pas un risque de rassemblement spontané d'opposants au comédien tel que celle-ci serait dans l'impossibilité de prendre les mesures de sécurité adaptées à la tenue du spectacle.

L'interdiction du spectacle n'étant ainsi pas justifiée, le juge des référés en a conclu que le maire de Toulon avait porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. Il a donc ordonné la suspension de l'arrêté d'interdiction, et a enjoint au maire de Toulon de laisser se dérouler, le 8 avril 2017 dans la salle du Zénith-Oméga de Toulon, le spectacle « La Politique ».